

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 3 novembre 2016**

Affiché le 10/11/2016, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille seize, le trois novembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué 26/10/2016, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	29	
Absent(s) :	4	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	33	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Jean-Paul VEZANT, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Jessica FIORINI à Vincent TIXIER Marie PINATEL à Nathalie HORNERO Valérie ROMERO à Michel PEYRAT Dominique MARCHAUD à Francis MENA
Secrétaire de séance		Monsieur Mickaël PACCAUD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Mickaël PACCAUD est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Hélène CHEVASSUS (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2015 (délibération N° 2015-50), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste décisions était jointe.

Délibération N° 2016_084 : Nom de baptême des espaces publics du nouveau parking de la Halle : Square Gilbert GARREAU

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le nouveau parking créé entre la rue de l'Égalité et la halle du Marché vient d'entrer en service.

Il rappelle que ce nouvel espace public est constitué de places de stationnement et d'un espace public piétonnier paysagé.

Il informe le Conseil qu'il est souhaitable de donner un nom de baptême à ce nouvel espace public.

Monsieur le Maire rappelle que ce parking a été aménagé sur une propriété constituée d'une maison, édifiée sur un terrain d'assiette de 803 m². Celle-ci était en vente et un promoteur souhaitait y construire un immeuble de 18 logements.

La commune a décidé de demander à la Métropole d'exercer son droit de préemption pour le compte de la commune dans le courant de l'année 2015. Après négociation avec le propriétaire, ce dernier a accepté de poursuivre cette vente au profit de la commune au prix fixé par le service des Domaines.

Considérant l'accord consenti par M. Gilbert GARREAU, ancien propriétaire, ayant permis l'acquisition par la ville de sa propriété,

Considérant que ce dernier agit dans l'intérêt de sa ville,

Considérant que l'adresse postale des riverains ne changera pas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

5 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Dénomme** les espaces publics piétonniers paysagés du nouveau parking de la Halle « Square Gilbert GARREAU »,

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_085 : Fonds d'Aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la création d'un "Club house"

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » saison 2016-2017 pour le financement des installations sportives.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 50 % du coût et plafonnée à 40 000 €, pour la création d'un « Club house », à savoir un espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25 m² avec point d'eau.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que la création du « club house » du stade des Tilleuls est estimée à 93 000 € pour une surface utile de 70 m².

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total des travaux : 93 000 € HT

- Autofinancement 2017 :	23 000 €
- Emprunt 2017 :	30 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>40 000 €</u>
Coût total HT :	93 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la construction d'un « Club house » qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 93 000 € HT

- Autofinancement 2017 :	23 000 €
- Emprunt 2017 :	30 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>40 000 €</u>
Coût total HT :	93 000 €

- **Approuve** le planning prévisionnel des travaux pour un démarrage de l'opération en décembre 2016 et une livraison à l'automne 2017,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_086 : Fonds d'Aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la création d'un terrain de foot5 en gazon synthétique

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement des installations sportives saison 2016-2017.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 50 % du coût et plafonnée à 80 000 €, pour la création d'un terrain foot5 en gazon synthétique, conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de foot5.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que la création de ce terrain foot5 en gazon synthétique est estimée à 120 000 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total des travaux :	120 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	30 000 €
- Emprunt 2016 :	30 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>60 000 €</u>
Coût total HT :	120 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la construction d'un terrain de foot5 en gazon synthétique qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux :	120 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	30 000 €
- Emprunt 2016 :	30 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>60 000 €</u>
Coût total HT :	120 000 €

- **Dit** que le planning prévisionnel des travaux en cours de réalisation fait apparaître une livraison à l'automne 2016,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_087 : Fonds d'Aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la création ou mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral niveau 6

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement des installations sportives saison 2016-2017.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 20 % du coût et plafonnée à 20 000 €, pour la création ou les travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral de niveau 6.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que la création d'un ensemble vestiaires est estimée à 390 000 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total des travaux :	390 000 € HT
- Autofinancement 2017 :	200 000 €
- Emprunt 2017 :	170 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>20 000 €</u>
Coût total HT :	390 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la création d'un ensemble vestiaires qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux :	390 000 € HT
- Autofinancement 2017 :	200 000 €
- Emprunt 2017 :	170 000 €
- Subventions F.A.F.A. :	<u>20 000 €</u>
Coût total HT :	390 000 €

- **Approuve** le planning prévisionnel des travaux pour un démarrage de l'opération en décembre 2016 et une livraison à l'automne 2017,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette demande de subventions.

Délibération N° 2016_088 : Fonds d'aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral niveau E5

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement des installations sportives saison 2016-2017.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 25 % du coût et plafonnée à 15 000 €, pour la création ou la mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral de niveau E5.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que la mise en conformité de l'éclairage est estimée à 65 000 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total des travaux : 65 000 € HT

- Autofinancement 2016 : 30 000 €
- Emprunt 2016 : 20 000 €
- Subvention FAFA : 15 000 €

Coût total HT :65 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 65 000 € HT

- Autofinancement 2016 : 30 000 €
- Emprunt 2016 : 20 000 €
- Subvention F.A.F.A. : 15 000 €

Coût total HT :65 000 €

- **Approuve** le planning des travaux pour une livraison à l'automne 2016,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette demande de subventions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_089 : Fonds d'Aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en pelouse naturelle de foot A11

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA ; Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement des installations sportives saison 2016-2017.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 10 % du coût et plafonnée à 100 000 €, pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en pelouse naturelle niveau Foot A11.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que la création de ce terrain de grands jeux éclairé en pelouse naturelle est estimée à 300 000 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total des travaux :	300 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	140 000 €
- Emprunt 2016 :	130 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>30 000 €</u>
Coût total HT :	300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la construction d'un terrain de grands jeux éclairé en pelouse naturelle qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux :	300 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	140 000 €
- Emprunt 2016 :	130 000 €
- Subvention F.A.F.A. :	<u>30 000 €</u>
Coût total HT :	300 000 €

- **Approuve** le planning prévisionnel des travaux pour une livraison à l'automne 2016,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette demande de subventions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_090 : Fonds d'Aide au Football Amateur : demande de financement d'installations sportives pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique foot A11

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football des Tilleuls.

Il indique que ce projet ne bénéficie d'aucune aide, notamment de la part du CNDS.

Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement des installations sportives saison 2016-2017.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Parmi les projets éligibles, Monsieur SAPONARA propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, jusqu'à 10 % du coût et plafonnée à 100 000 €, pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique niveau Foot A11.

Monsieur SAPONARA informe le Conseil Municipal que dans le projet global de réaménagement du stade des Tilleuls, la création de ce terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique est estimée à 450 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

Coût total des travaux :	450 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	205 000 €
- Emprunt 2016 :	200 000 €
- Subvention FAFA :	<u>45 000 €</u>
- Coût total HT :	450 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet global d'aménagement du stade des Tilleuls qui prévoit la construction d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique qui sera utilisé par le Club de Football de Mions associé à ce projet,

- **Approuve** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux :	450 000 € HT
- Autofinancement 2016 :	205 000 €
- Emprunt 2016 :	200 000 €
- Subventions FAFA :	<u>45 000 €</u>
- Coût total HT :	450 000 €

- **Approuve** le planning prévisionnel des travaux pour une livraison à l'automne 2016,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette demande de subventions.

Délibération N° 2016_091 : Contrat Enfance Jeunesse - Reconduction et développements 2016-2019

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, et Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, informent le Conseil Municipal que, par la délibération en date du 18 janvier 2001, il a été décidé de signer un Contrat Temps Libre (CTL) d'une durée de 3 ans, contrat prolongé d'une année en 2004.

Ce contrat fut ensuite reconduit en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, par la délibération du 9 février 2006, dans le but de développer et de structurer l'offre en matière de loisirs en direction des 6-16 ans.

Puis, par la délibération en date du 20 novembre 2008, il a été décidé de contractualiser avec la CAF un Contrat unique « Enfance Jeunesse » (CEJ) regroupant les dispositifs contrat enfance (2 mois - 6 ans) et contrat temps libre (6 -18 ans). Conformément à la circulaire d'orientation d'action sociale 2005-2008, le CEJ vise à assurer une continuité d'intervention et de service en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la majorité légale de l'enfant.

Ce CEJ comportait, pour sa partie « enfance », le fonctionnement des 2 Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), le Relais Assistantes Maternelles (RAM), les garderies périscolaires ainsi que l'accueil des 3-17 ans au Centre de Loisirs Marcel Moiroud.

Dans sa partie « jeunesse », le CEJ intervenait sur les dépenses relatives aux postes des animateurs du service animation ainsi que sur le poste de coordination dudit contrat.

Ce dernier ayant pris fin au 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans les années à venir, des développements d'action en direction des moins de 18 ans sont envisagés tels que :

- la mise en place d'une aide ponctuelle aux élèves en difficulté scolaire ;
- la création d'un deuxième lieu d'accueil pour le relais d'assistantes maternelles et le développement des actions d'accompagnement de la parentalité avec la création d'un poste supplémentaire ;
- l'introduction d'un poste de coordinateur CEJ à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_092 : Avis du Conseil Municipal sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du domaine de Rajat (S.I.R.)

Rapporteur : Mme Nicole MAGAUD

Madame Nicole MAGAUD, Conseillère Municipale, déléguée titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Rajat (S.I.R.), informe le Conseil Municipal que, par délibération du 18 Octobre 2016, le S.I.R. a :

- Décidé de rembourser la dette en cours par anticipation,
- Fixé les modalités de répartition du solde de trésorerie comme suit :

Corbas	10,50%
Décines	16,00%
Heyrieux	3,50%
Mions	5,00%
Saint Bonnet de Mure	3,50%
Saint Fons	24,00%
Saint Laurent de Mure	3,00%
Saint Pierre de Chandieu	3,50%
Saint-Priest	31,00%

- Prononcé la dissolution du Syndicat au 31/12/2016,
- Autorisé le Président à engager les démarches nécessaires.

Madame MAGAUD informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 octobre 2016, Monsieur le Président du S.I.R demande à chaque commune membre de se prononcer sur la dissolution et de délibérer de façon concordante avant le 30 novembre 2016.

Considérant que la vente du Domaine a été actée par délibération du 12/05/2016,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Rajat n'a plus d'objet et n'a, en conséquence, plus vocation à perdurer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Émet** un avis FAVORABLE sur cette dissolution,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables consécutives à cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_093 : Budget principal 2016 : décision modificative 02-2016**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le budget primitif 2016 approuvé par délibération 2016-08 en date du 11 février 2016,

Vu la décision modificative 2016-031 approuvée par délibération en date du 3 mai 2016,

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif 206 les modifications suivantes :

en écritures réelles**EN FONCTIONNEMENT :**

motifs	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Besoins de dépenses non prévues	014	73925	FPIC	+ 31 732,00 €	
	65	6541	Admissions en non valeur	+ 1 000,00 €	
	65	6542	Admissions en créances éteintes	+ 3 870,20 €	
	022	022	Dépenses imprévues	- 36 602,20 €	
Modification d'imputation	65	657351	GFP de rattachement	- 14 400,00 €	
	65	657358	Autres regroupements	+ 14 400,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)				0,00 €	0,00 €

EN INVESTISSEMENT :

motifs	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Paiement d'une subvention d'équipement pour logements sociaux (convention 2013)	204	204182	Subventions d'équipement	+ 25 000,00 €	
	020	020	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €	
Régularisation d'imputation	20421	20422	Bâtiments et installations	+ 57 248,68 €	
	21	21534	Réseaux d'électrification	- 57 248,68 €	
Achat de logiciels transférés en achat de serveurs	21	2183	Matériel bureautique et informatique	+ 20 000,00 €	
	20	2051	Cession et droits similaires	- 20 000,00 €	
Remplacement des caméras détruites par un orage	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 40 640,00 €	
	020	020	Dépenses imprévues	- 40 640,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (écritures réelles)				0,00 €	0,00 €

En écritures d'ordre :**EN FONCTIONNEMENT**

motifs	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Régularisation d'amortissements années 2011 et 2013	042	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations		+ 1 903,53 €
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 1 903,53 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (écritures d'ordre)				1 903,53 €	1 903,53 €

EN INVESTISSEMENT :

motifs	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Régularisation d'avances	041	21311	Construction hôtel de ville	+ 1 014,30 €	
	041	238	Avances versées		+ 1 014,30 €
Régularisation d'amortissements années 2011 et 2013	040	28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	+ 1 903,53 €	
Régularisation d'amortissements années 2011 et 2013	040	280421	Amortissements des subventions d'équipement		+ 1 903,53 €
Transfert de frais d'études	041	2313	constructions	+ 26 438,20 €	
	041	2031	Frais d'études		+ 26 438,20 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (écritures d'ordre)				29 356,03 €	29 356,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Approuve** la présente décision modificative 2016-02, comme précédemment détaillée, annexée à la précédente délibération qui s'équilibre comme suit par section :

En écritures réelles :

Fonctionnement : 0,00 €

Investissement : 0,00 €

En écritures d'ordre :

Fonctionnement : 1 903,53 €

Investissement : 29 356,03 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 2016_094 : Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal
pour l'exercice 2016**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2016 au trésorier principal,
- **Calcule** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et qui sera attribuée à Madame Valérie CHANAL, trésorier principal,
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents au taux maximum,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016, article 6225 du chapitre 011.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_095 : Admission de titres en créances en non-valeur**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées et qu'il est nécessaire :

- d'une part de demander à l'assemblée délibérante d'admettre les titres suivants en « non-valeur » et d'imputer ces écritures au compte 6541 :

Numéros de titre	Année	Nature du produit	Montant en euros
1142	2012	Non restitution d'ouvrages	72,60 €
1402	2014	CLSH	30,00 €
1204	2013	CLSH	217,00 €
1477	2012	TLPE 2011	504,00 €
1775	2012	TLPE 2012	567,00 €
350	2016	Restauration Scolaire	6,00 €
615	2016	Restauration Scolaire	14,00 €
1443	2015	Restauration Scolaire	7,10 €
1629	2015	Restauration Adulte	9,00 €
739	2015	Restauration Scolaire	14,00 €
214	2015	Restauration Adulte	5,60 €
226	2015	Restauration Scolaire	54,00 €
595	2015	Restauration Scolaire	45,00 €
558	2014	Restauration Scolaire	27,23 €
1103	2014	Restauration Scolaire	5,38 €
335	2014	Restauration Scolaire	26,90 €
69	2014	Restauration Scolaire	26,90 €
170	2014	Restauration Scolaire	21,52 €
62	2013	Restauration Adulte	21,28 €
772	2012	Restauration Scolaire	31,95 €
1638	2012	Restauration Scolaire	34,58 €
		TOTAL	1 741,04 €

- d'autre part de demander à l'assemblée délibérante d'admettre les titres suivants en « non-valeur » et d'imputer ces écritures au compte 6542 :

Numéros de titre	Année	Nature du produit	Montant en euros
1713	2012	TLPE 2012	135,00 €
261	2012	TLPE 2011	135,00 €
501	2012	TLPE 2011	478,05 €
1724	2012	TLPE 2012	150,00 €
268	2012	TLPE 2011	150,00 €
278	2012	TLPE 2011	135,00 €
1758	2012	TLPE 2012	54,00 €
115	2015	TLPE 2013	718,50 €
1790	2012	TLPE 2012	646,65 €
496	2012	TLPE 2011	574,80 €
		TOTAL	3 177,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Admet** ces titres en « créances en non-valeur »,

- **Charge** Monsieur le Maire d'émettre :

- un mandat au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non valeur » d'un montant de 1 741,04 € sur le budget de l'exercice en cours,

- et un mandat au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 3 177,00 € sur le budget de l'exercice en cours.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_096 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la procédure d'adhésion au contrat groupe d'assurance du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de LYON, assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la ville de MIONS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose. Ce contrat d'assurance groupe est ouvert aux collectivités du département.

Par la délibération n°2016-056 en date du 30 juin 2016, le cdg69 a été autorisé par la ville de MIONS à mener, pour son compte, la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1er janvier 2017 pour garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers.

Les conditions proposées à la commune de MIONS à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la déclaration d'intention relative à la procédure de marché public au contrat d'assurance groupe en date du 19 avril 2016,

Vu la délibération n°2016-056 du Conseil Municipal, séance en date du 30 juin 2016, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux de prestations négociés pour la commune de MIONS par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- **Autorise** l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de MIONS contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : agents affiliés à la CNRACL ;
 - Risques garantis : tous les risques, sauf la maladie ordinaire , soit décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire ;
 - Taux de cotisation : 4,50 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL ;
 - La commune de MIONS pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
 - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_097 : Tableau des effectifs : modification et création de poste pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal d'une modification à apporter au tableau des effectifs.

Par la délibération n°2016-040 en date du 3 mai 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, temps non-complet 50 % soit 17h30 par semaine, dans le cadre du recrutement d'un agent pour le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles).

Considérant les missions liées au poste et les problématiques de recrutement inhérentes notamment au temps de travail (50 %), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la quotité d'emploi et d'ouvrir également le poste à la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'organisation des services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Modifications du tableau des effectifs, à compter du 10 novembre 2016 :

Filière Médico-sociale – Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux_

Nombre	Grade créé	Grade supprimé
1	Éducateur territorial de Jeunes Enfants – Temps complet	Éducateur territorial de Jeunes Enfants – Temps non-complet 50% soit 17h30 / hebdomadaire

Filière Administrative : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Nombre	Grade créé
1	Rédacteur territorial – temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_098 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué au numérique, rappelle au Conseil Municipal que l'opérateur Orange déploie actuellement la fibre optique sur le territoire de la commune pour le compte de l'ensemble des opérateurs.

Dans ce cadre, deux bâtiments communaux (CATEM et Groupe Scolaire Joseph Sibuet) pouvant desservir plusieurs abonnements simultanément, il est nécessaire de passer une convention avec l'opérateur afin de lui permettre les accès à ces bâtiments.

Vu la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_099 : Avenant n°2 - Marché public de performance énergétique attribué à IDEX

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au développement durable, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrat de marché de performance énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société IDEX, il y a lieu de conclure un avenant n°2 formalisant l'évolution du contrat sur les prestations suivantes :

- GROUPES SCOLAIRES : La Ville a demandé l'augmentation de la température de chauffage pendant toutes les vacances scolaires de la saison 2015-2016 et 2016-2017 sur les quatre groupes scolaires : Sibuet, J.Curie, Pasteur, et Fumeux. Incidence sur NB à prendre en compte.
- MAISON FUMEUX : Prise en compte des installations de production de ce site dans le cadre du contrat en cours au titre du P1 (FOD), P2 et P3.
- ANCIENNE POSTE : Prise en compte des installations de ce site dans le cadre du contrat en cours au titre du P2 uniquement.
- LE RAM : Prise en compte dans le cadre du P1 et de l'intéressement d'une cible NB (base marché) de 26 MWh PCS (base marché de 2405 DJU) au 01/10/2015.
- ÉGLISE : Prise en compte de la fourniture du gaz pour ce site dans le cadre du présent marché.
- STADE DES TILLEULS : Prise en compte de la démolition du stade et de ses installations thermiques.
- CRÈCHE DIABLOTINS : Prise en compte en P2 et P3 des unités de climatisation mises en place sur ce site par la Ville à l'été 2016.
- CRÈCHE P'TITS FRIPONS : Prise en compte en P2 et P3 des unités de climatisation mises en place sur ce site par la Ville à l'été 2016.
- CLSH : Prise en compte en P2 et P3 des unités de climatisation mises en place sur ce site par la Ville à l'été 2016.
- PRIX DU GAZ : Intégration des conditions de renégociation du contrat gaz par IDEX à la baisse sur tous les sites du contrat en cours.

Les incidences financières de cet avenant sont les suivantes :

MONTANT RECAPITULATIF (hors Eglise) :

Evolution P1 annuelle :	- 4 545.64 € HT
Evolution P2 annuelle :	+ 433.00 € HT
Evolution P3 annuelle :	- 2 550.00 € HT
Evolution globale annuelle du Marché :	- 6 662.64 € HT / an soit -3.97 % (hors Eglise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

**Délibération N° 2016_100 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
ELA**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) a été créée en France par Guy Alba en 2002.

Cette association de parents et de patients motivés soutient la recherche dans le domaine des leucodystrophies. Au total, à ce jour, plus de 447 projets de recherche ont été financés pour un total de plus de 35,4 millions d'euros.

L'objectif d'ELA est d'aider les laboratoires de recherche français et internationaux à mieux comprendre les mécanismes de la maladie, à identifier les gènes qui en sont responsables et à développer de nouvelles stratégies thérapeutiques pour lutter contre les leucodystrophies.

De nombreux événements rythment la vie de l'association ELA. Ils permettent de mieux faire connaître les leucodystrophies au grand public et contribuent largement à la collecte de dons en faveur de la lutte contre ces maladies.

Depuis huit ans, l'école Joliot-Curie de Mions participe chaque année à la manifestation « Mets tes baskets et bats la maladie » qui est un projet interdisciplinaire, une campagne sportive et solidaire qui s'inscrit dans le contexte éducatif en reprenant l'exercice symbolique de la dictée.

Ces actions valorisent l'engagement des jeunes.

ELA fonctionne majoritairement grâce aux fonds provenant de la générosité du public.

Les enfants ayant collecté 9 000 € cette année, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette collecte par une subvention exceptionnelle de la Ville de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association ELA,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_101 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et au numérique, informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Mions (TCM) en vue du financement d'un projet, en accord avec la commune, pour permettre l'accès à deux courts de tennis à des Miolands non-adhérents au TCM.

Il est convenu, avec le Président du TCM, que la commune participera au financement des travaux nécessaires à hauteur de 5 500 € par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet visant à permettre aux Miolands non-adhérents au Tennis Club de Mions l'accès aux installations municipales mises à la disposition du T.C.M.,
- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 500 € au T.C.M. en vue de financer en partie les travaux réalisés par le club pour la mise en œuvre de ce projet,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_102 : Réajustement des subventions aux écoles suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée 2016 et à l'ouverture de deux classes

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre 2016, la commune a constaté l'ouverture de deux classes supplémentaires, une classe à l'école maternelle Joliot-Curie et une classe à l'école élémentaire Sibuet, et que, de façon générale, les effectifs des écoles sont en augmentation.

Aussi, afin de garantir l'équité entre tous les élèves de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention supplémentaire à chacune des écoles concernées.

La répartition suivante est ainsi proposée :

École maternelle Joliot-Curie - Ouverture 5ème classe			
6574	211	Subvention sorties : 30 élèves x 20 €/ élève	600 €
6574	211	Subvention activités culturelles : 30 élèves x 4 €/ élève	120 €
École élémentaire Joseph Sibuet - Ouverture 12ème classe			
6574	212	Subvention sorties : 28 élèves x 20 €/ élève	560 €
6574	212	Subvention activités culturelles : 28 élèves x 6 €/ élève	168 €
École maternelle Louis Pasteur			
6574	211	Sorties : 8 élèves x 20 €/ élève	160 €
6574	211	Spectacles : 8 élèves x 4 €/ élève	32 €
École maternelle Joseph Sibuet			
6574	211	Sorties : 4 élèves x 20 €/ élève	80 €
6574	211	Spectacles : 4 élèves x 4 €/ élève	16 €
École élémentaire Germain Fumeux			
6574	212	Sorties : 20 élèves x 20 €/ élève	400 €
6574	212	Spectacles : 20 élèves x 6 €/ élève	120 €
École élémentaire Joliot-Curie			
6574	212	Sorties : 9 élèves x 20 €/ élève	180 €
6574	212	Spectacles : 9 élèves x 6 €/ élève	54 €
Total des subventions allouées			2 490,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ajustement des subventions 2016 à chacune des écoles concernées tel que présenté au Conseil Municipal pour un montant global de 2 490 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_103 : Actions PEDT 2016/2017

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Projet Éducatif Territorial, la ville de Mions a mis en place pour l'année scolaire 2016/ 2017 des projets à caractère sportif, scientifique, culturel et artistique sur le temps périscolaire et également sur le temps scolaire.

Présentation des actions sur temps scolaire 2016/ 2017:

La ville souhaite proposer une initiation musicale conduite par des professeurs de musique sur le temps scolaire en concertation avec l'Éducation Nationale dans le cadre du programme de chaque cycle.

Il s'agit d'interventions qui auront lieu sur les groupes scolaires du 7 novembre 2016 au 30 juin 2017. Cela représente au total 27 journées d'interventions sur les écoles planifiées au semestre.

Actions menées sur temps scolaire en partenariat avec l'AMMI en 2016/ 2017 :

Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
Initiation musicale	10 184,40 €	10 184,40 €
Total	10 184,40 €	10 184,40 €

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2016/ 2017 :

La ville propose des activités périscolaires pendant la pause méridienne (11h30/13h30) ou le soir après l'école de 16h à 17h30 conduites soit par des éducateurs municipaux (découverte sportive) soit par des agents municipaux en partenariat avec la médiathèque et le service Développement durable pour l'atelier éco-responsable ou encore les ateliers lecture auxquels participent des bénévoles.

Plusieurs enseignants proposent également des ateliers thématiques arts plastiques ou encore conception d'un journal.

Des activités plus spécifiques (initiation musicale, théâtre, etc.) sont proposées en partenariat avec des compagnies ou associations locales.

Ces activités sont proposées dans les quatre écoles élémentaires de la commune.

Actions menées sur temps périscolaire par la commune en 2016/ 2017 :

Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
Développement Durable	1500 €	1500 €
Lecture	3300 €	3300 €
Ateliers création de journal et arts plastiques	3000 €	3000 €
Découverte sportive	4490 €	4490 €
Total	12 290,00 €	12 290,00 €

Actions menées en partenariat avec des associations :

Association	Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
AMMI	Initiation musicale	4092,62 €	4 092,62 €
Club Echecs Corbas	Initiation aux échecs	7998 €	7998 €
Cpnie Odin	Danse	2025 €	2025 €
Dudragne	Danse	1125 €	1125 €
Le Vracquier	Théâtre	6210 €	6210 €
D. Bosse	Tennis de Table	1860 €	1860 €
Innovasport	Découverte sportive	6456 €	6456 €
Total		29 766,62 €	29 766,62 €

Soit : - un coût des actions périscolaires 2016/2017 de 42 056,62 € ;

- un coût des actions sur temps scolaire en 2016/2017 de 10 184,40 €.

- un coût total de 52 241,02 €.

Pour rappel, le coût total 2015/2016 était de 50 377,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention partenariale avec les opérateurs cités,
- **Paie** toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs adaptés.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 2016_104 : Chèques cadeaux pour les enfants du personnel :
principe et modalités d'attribution**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux enfants du personnel communal.

Indépendamment des prestations proposées par le CNAS, il est proposé d'octroyer aux enfants du personnel, agents titulaires, non-titulaires de droit public et privé, un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros (vingt euros).

Le chèque cadeau sera destiné aux enfants jusqu'à 14 ans et utilisable auprès de l'enseigne TOYS'R'US.

Le chèque cadeau sera remis aux enfants lors de l'arbre de Noël organisé par la collectivité, à l'issue du repas de fin d'année, journée dédiée au personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une prestation complémentaire aux services proposés par le CNAS en octroyant aux enfants des agents des services municipaux, agents titulaires, non-titulaires de droit public et privé, un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros (vingt euros) pour les enfants âgés de 0 à 14 ans,

- **Autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter auprès de l'URSSAF, des cotisations et contributions de sécurité sociale, le cas échéant,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT